



# Charte du Environnementale National du Sénégal (SIENA)

## Sommaire

Article 2. Champ d'application

tions d'utilisation

6.2. L'obligation de signalement et d'information

6.4. Préservation de l'intégrité des ressources informatiques

## Préambule

Le Système d'Information Environnemental

de l'offre et de la demande en données et en informations. C'est un outil de suivi environnemental qui intègre les différentes composantes de l'environnement tout en restant accessible à l'ensemble des usagers de l'information environnementale.

, de mettre en place un tel Système, l'Union

pris l'initiative en décembre 2009, de réaliser un Système d'Information environnementale fonctionnel et qui s'inscrirait dans une dynamique de durabilité.

C'est ce Système d'Information Environnementale à l'échelle Nationale dit SIENA qui fait l'objet de la présente charte. Elle est en

## FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

### Article 5. Condition

L'accès au Système d'Information Environnementale National n'

Par l'intermédiaire de l'administrateur système qui recueillera les données auprès

nécessaires à l'accom

L'Administrateur met à la disposition de tous les acteurs une adresse électronique,

Toute mise à jour de logiciels ou de matériels effectuée par l'Administrateur lui  
des modifications sur les données ou sur l'accès aux données, doit être







## ANNEXE

### Glossaire

Acteur il s'agit de l'ensemble des personnes physiques et morales ayant participé à la conception et à la mise en œuvre du système d'information

Administrateur système

CSE

Données